CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Construction et aménagement de véhicules)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP CAV, veuillez visiter :
capcav.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP CAV

Histoire-géographie-EMC, partie de l’unité UG1

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-CAV-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l’épreuve combinée UG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : L’affirmation des libertés et des droits (3 questions) **Page 3**

2. Géographie : Mobilités et organisation d’un territoire (3 questions) **Page 4**

3. Enseignement moral et civique : Liberté d’expression et respect d’autrui (3 questions) **Page 6**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capcav.fr/assets/annales/cap-cav/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Construction et aménagement de véhicules) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : L’affirmation des libertés et des droits

Le candidat présente et analyse l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 à l’aide du document historique et des repères de lecture fournis. Il situe le texte dans la construction des droits et libertés, puis examine la portée et les limites de la liberté d’expression.

Question 1.1. Identifiez la nature du document, sa date et son contexte de rédaction, puis situez-le dans le processus de construction des droits et libertés en France.

Le document est l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par les représentants du peuple réunis en Assemblée nationale. Rédigé au début de la Révolution française, il affirme des droits nouveaux alors que l’ordre politique est transformé. Il marque une étape majeure dans la construction des libertés en France, en proclamant des droits communs qui rompent avec les privilèges et l’arbitraire de l’Ancien Régime.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez le sens de l’article 11 et relevez les limites qu’il fixe à l’exercice de la liberté d’expression.

L’article présente la libre communication des pensées et des opinions comme un droit précieux. Les citoyens peuvent donc parler, écrire et imprimer librement. Cette liberté est toutefois encadrée : chacun doit répondre des abus commis dans son exercice, et seuls les cas déterminés par la loi peuvent être sanctionnés. Le texte protège ainsi l’expression tout en renvoyant à la loi la définition de ses limites.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les citoyens peuvent s’exprimer librement, mais répondent des abus définis par la loi.

Question 1.3. Montrez la portée historique de cet article et expliquez pourquoi son application suppose des règles communes. Appuyez votre réponse sur le document et sur une connaissance précise.

En 1789, l’article 11 affirme la liberté de communiquer ses idées et constitue un repère fondateur des droits en France. La Déclaration de 1789 demeure une référence : le préambule de la Constitution de 1958 s’y réfère. L’exercice de cette liberté suppose des règles communes, car elle doit respecter les droits et la dignité d’autrui. La loi fixe ces limites et protège l’égalité, notamment en interdisant les discriminations.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’article 11 fonde la liberté d’expression, exercée dans le respect des droits d’autrui et des règles communes fixées par la loi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : Mobilités et organisation d’un territoire

Le dossier présente les déplacements domicile-travail de 1 000 actifs résidant dans la commune fictive de Val-des-Rives, avec les effectifs et les pourcentages associés à chaque mode. Le candidat décrit et classe ces mobilités, puis propose une mesure d’aménagement en justifiant un avantage attendu et une limite possible.

Question 2.1. Décrivez les principaux modes de déplacement utilisés et comparez leur importance à partir des effectifs et des pourcentages du document.

L’enquête fictive porte sur 1 000 actifs. La voiture individuelle domine nettement : 620 personnes, soit 62 %. Les transports collectifs arrivent loin derrière avec 180 personnes (18 %), suivis de la marche ou du vélo, choisis par 140 personnes (14 %). Le covoiturage est le moins utilisé : 60 personnes (6 %). La voiture représente donc plus de la moitié des déplacements déclarés et dépasse à elle seule les trois autres modes réunis.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Voiture individuelle : 620 personnes (62 %), premier mode. Covoiturage : 60 personnes (6 %), mode le moins utilisé.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en classant les modes de déplacement du plus utilisé au moins utilisé. Indiquez pour chacun la part correspondante.

Rang	Mode de déplacement	Part des personnes interrogées
1	Voiture individuelle	62 %
2	Transports collectifs	18 %
3	Marche ou vélo	14 %
4	Covoiturage	6 %

Le classement suit les effectifs décroissants de l’enquête ; les parts sont reprises du DT 2.

DR 1 complété : classement des mobilités

Rang, du plus utilisé au moins utilisé	Mode de déplacement	Part des personnes interrogées
1	Voiture individuelle	62 %
2	Transports collectifs	18 %
3	Marche ou vélo	14 %
4	Covoiturage	6 %

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

1. Voiture individuelle : 62 % ; 2. Transports collectifs : 18 % ; 3. Marche ou vélo : 14 % ; 4. Covoiturage : 6 %.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement adaptée à une mobilité observée dans le document. Justifiez votre choix en précisant un avantage attendu et une limite possible.

La marche ou le vélo représentent 14 % des trajets. La commune pourrait aménager des itinéraires sécurisés pour les piétons et les cyclistes, reliant les quartiers aux lieux d'emploi. Cet aménagement faciliterait les déplacements actifs et pourrait réduire certaines nuisances liées à la voiture. Il demanderait toutefois de l'espace et ne conviendrait pas à tous les trajets ni à tous les usagers. La mesure doit donc être adaptée aux usages et aux contraintes du territoire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Aménager des itinéraires sécurisés pour piétons et cyclistes : faciliter les déplacements actifs, malgré les contraintes d'espace et d'usage.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : Liberté d’expression et respect d’autrui

Dans une situation fictive en atelier de formation, un apprenti publie une photographie accompagnée d’un commentaire moqueur visant un collègue en raison de son origine supposée et permettant de l’identifier. Le candidat analyse les droits et principes concernés, puis formule une réponse argumentée et une démarche adaptée pour faire cesser la situation.

Question 3.1. Identifiez les droits, les valeurs et les principes républicains en jeu dans cette situation.

La situation met en jeu plusieurs droits, valeurs et principes républicains :

- **Liberté d’expression** de l’apprenti, dans le respect des droits d’autrui.
- **Dignité et respect** du collègue identifiable, visé en raison de son origine supposée.
- **Égalité et refus des discriminations** : nul ne doit être traité de manière discriminatoire en raison de son origine.
- **Fraternité**, qui soutient la solidarité et le respect dans la vie collective.

Les faits ne permettent pas de conclure à une atteinte particulière liée à la photographie elle-même.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d’expression, dignité, respect, égalité, refus des discriminations et fraternité sont en jeu.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d’expression ne justifie pas un propos qui porte atteinte à la dignité d’une personne ou qui la discrimine.

La liberté d’expression est fondamentale, mais elle ne permet pas de mépriser ou de discriminer une personne. Le DT 4 rappelle qu’elle s’exerce dans le respect des droits et de la dignité d’autrui, ainsi que des règles fixées par la loi. Ici, le commentaire vise un collègue identifiable en raison de son origine supposée : il peut porter atteinte à sa dignité et au principe d’égalité. L’article 11 de la Déclaration de 1789 garantit la libre communication des opinions, tout en prévoyant que chacun répond des abus dans les cas déterminés par la loi. La qualification juridique dépendrait d’un examen des faits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d’expression s’exerce dans le respect de la dignité, des droits d’autrui et de la loi.

Question 3.3. Formulez une réponse argumentée que pourrait apporter un témoin. Proposez une démarche respectueuse et adaptée pour faire cesser la situation et rappeler les règles communes.

1. Dire calmement : « Ce commentaire vise un collègue en raison de son origine supposée. La liberté d’expression ne justifie pas une atteinte à sa dignité. »
2. Demander à l’auteur de retirer le commentaire et la publication, sans la relayer ni l’humilier publiquement.
3. Prévenir un formateur ou un responsable de l’atelier pour protéger la personne visée et faire rappeler les règles communes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

4. Si nécessaire, conserver les éléments utiles avant le retrait et signaler la publication au responsable compétent.

Il faut rester factuel et éviter toute conclusion juridique définitive sans examen des circonstances.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Intervenir calmement, demander le retrait de la publication et prévenir un formateur ou un responsable.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale de CAP Construction et aménagement de véhicules, Édition 2026, porte le code 26-CAP-CAV-EP1. La durée indiquée est de deux heures pour l'épreuve combinée UG1, coefficient 3. Un thème d'histoire, de géographie ou d'EMC est tiré au sort : libertés en 1789, mobilités quotidiennes ou respect d'autrui. L'épreuve évalue l'analyse documentaire, l'argumentation et l'exploitation de données.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la DDHC de 1789 affirme la libre communication des pensées et opinions, sous réserve de répondre des abus déterminés par la loi.
- Pour analyser un document historique, identifiez sa nature, son auteur, sa date et son contexte, puis confrontez sa portée à vos connaissances.
- Dans l'enquête, la voiture individuelle représente 62 % des réponses, devant les transports collectifs à 18 %, la marche ou le vélo à 14 % et le covoiturage à 6 %.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits et de la dignité d'autrui, du principe d'égalité et des règles fixées par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Seul le thème tiré au sort est traité : le candidat dispose de 5 minutes de préparation, puis présente le document et répond environ 10 minutes.
- Distinguez ce que le document historique affirme de ce qu'il ne permet pas d'établir, et appuyez l'analyse sur une connaissance précise.
- Pour la géographie, utilisez uniquement les données fictives fournies et classez les modes en indiquant leurs parts respectives.
- Justifiez chaque aménagement par un avantage et une limite possible ; en EMC, examinez les faits sans tirer de conclusion juridique hâtive.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment se déroule la partie orale d'histoire-géographie-EMC ?

Le candidat présente une liste de six documents, un pour chacun des thèmes proposés. Après le tirage au sort d'un thème, il dispose de cinq minutes de préparation, présente le document tiré et répond aux questions de l'examinateur pendant environ dix minutes.

Q : Comment analyser efficacement l'article 11 de la Déclaration de 1789 ?

Présentez la nature du texte, son auteur collectif, sa date et son contexte. Expliquez la liberté affirmée, relevez la réserve relative aux abus déterminés par la loi et reliez la portée historique du texte à une connaissance précise.

Q : Faut-il traiter les trois parties et les points indiqués sont-ils le barème de l'oral ?

Non, le candidat traite uniquement le thème tiré au sort. Les répartitions de 9, 7 et 4 points sont éditoriales et ne constituent pas un barème réglementaire de l'épreuve ponctuelle. Le coefficient 3 porte sur l'épreuve combinée UG1.

Q : Que faut-il justifier pour une proposition d'aménagement ou une réaction civique ?

Reliez la proposition aux données ou aux faits présentés, puis expliquez ses effets attendus et ses limites. En EMC, mobilisez les règles communes et les droits concernés, sans prétendre qualifier juridiquement la situation à partir des seuls repères.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capcav.fr/assets/annales/cap-cav/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Construction et aménagement de véhicules) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Construction et aménagement de véhicules) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP CAV, classés par épreuve et par année :
capcav.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP CAV reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capcav.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.